

N° CP

Séance du 8<sup>e</sup>/8006  
13 OCT. 2006

**PROGRAMME E058  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
ANIMATION THEATRALE SCOLAIRE EN LANGUE ALLEMANDE  
DANS LES COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

La Commission Permanente du Conseil Général,

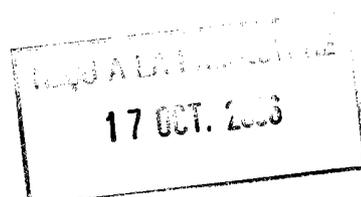
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération 2006/I-8/04 du 8 décembre 2005 relative au BP 2006 Programme Langue et Culture Régionales,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement de subventions aux collèges dotés d'une voie bilingue selon la liste figurant en annexe pour un montant global de 30 000 €.
- pour les collèges privés, l'aide sera imputée sur le chapitre 65, nature 6574, enveloppe 20306, fonction 28.
- pour les collèges publics, cette participation sera imputée sur le chapitre 65, nature 65737, enveloppe 20308, fonction 28.
- autorise le Président à signer avec chaque établissement la convention type jointe en annexe.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BÜTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 17 OCT. 2006

Publication .... 20 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général  
délégué



Ludovic LIONS